

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 mai 2018

Affiché le 4 juin 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Mise à disposition d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à l'agent exerçant les fonctions de Directeur Général des Services.
2. Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget annexe activités économiques- annule et remplace la délibération n°2018-19 du 26 mars 2018.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget principal ville.
4. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
5. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
6. Fixation d'un taux de vacation pour les professeurs intervenants.
7. Modification du tableau des emplois.
8. Modification de la délibération n°2018-036 du 26 mars 2018 portant sur les subventions financières aux associations scolaires.
9. Signature avec l'organisation non gouvernementale « UNICEF » d'une convention d'objectifs dans le cadre du label ville amie des enfants.
10. Mise à disposition gratuite de la Ferme Corsange - résidences et événements caritatifs.
11. Tarifs Centre Culturel saison 2018-2019 - annule et remplace les délibérations tarifaires précédentes.
12. Autorisation au Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs entre la commune et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h38 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

M. COCOYER a donné pouvoir à Mme COPIN-DEBIONNE,
Mme GILLET a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
Mme PIGEON a donné pouvoir à Mme ALVAREZ,
Mme ROBINEAU a donné pouvoir à Mme de MARSILLY,
M. SEGUY a donné pouvoir à M. ZANNIER,
M. STROHL a donné pouvoir à M. CHAMBAULT,
M. TALEB a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA.

Absent :

Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Céline SANTOS NUNES).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.)

1. MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A L'AGENT EXERCANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Mme le Maire rappelle que l'emploi de Directeur(trice) Général(e) des Services comporte des contraintes et sujétions particulières, notamment des contraintes horaires accrues par rapport à celles habituelles d'un cadre de la collectivité du fait de la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité.

Par conséquent, il est envisagé de mettre à disposition un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à l'agent en charge de ces fonctions.

Ce véhicule sera attribué selon les modalités suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué avec mise à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la commune. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage, de l'assurance...
- Ce véhicule constitue un avantage en nature, imposable et soumis aux cotisations sociales.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à l'agent exerçant les activités de Directeur Général des Services et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La mise à disposition d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services est approuvée à l'unanimité.)

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-19 DU 26 MARS 2018

Mme le Maire rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement étant égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2017 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement du budget activités économiques, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Ayant constaté qu'une erreur de l'année du report (indiquer 2017 au lieu de 2018) s'est glissée lors de l'écriture de la délibération n°2018-19 approuvée en conseil municipal du 26 mars dernier, et qu'il convient d'y remédier.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 dans les conditions présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	27 925.90 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	- 25 419.74 €
RAR de dépenses	0 €
RAR de recettes	0 €
Besoin de financement des RAR	0 €

RESULTAT EXERCICE 2017	
A reporter en section d'investissement 2018 au compte D 001	- 25 419.74 €
A reporter en section d'investissement 2018 au compte R 1068	27 925.90 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe « activités économiques » est approuvée à l'unanimité.)

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme SCHLOMKA rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2017 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement du budget principal ville, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Selon le plan d'investissement prévu au cours de l'exercice 2018, il est envisagé d'affecter le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 dans les conditions présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016 (cpte 002)	- 213 624.35 €
Résultat de l'exercice 2017	1 336 297.53 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2017	1 122 673.18 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016 (cpte 001)	766 647.96 €
Résultat de l'exercice 2017	- 156 777.18 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2017	609 870.78 €
RAR de dépenses	145 519.75 €
RAR de recettes	0 €
Besoin de financement des RAR	0 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2017 (sans RAR)	1 732 543.96 €
A reporter en section d'investissement 2018 au compte R 001	609 870.78 €
A reporter en section d'investissement 2018 au compte R 1068	1 122 673.18 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal ville est approuvée à l'unanimité.)

4. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Mme SCHLOMKA rappelle que le comité technique (CT) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Il est créé dans les collectivités d'au moins 50 agents.

Organe consultatif émettant des avis sur les projets de décision des autorités territoriales, il est saisi pour avis préalable et obligatoire sur les questions qui ne portent pas sur la situation individuelle des agents, mais qui sont relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités et établissements conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Son organisation est régie par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel élu sur des listes présentées par les organisations syndicales. Les élections professionnelles du **6 décembre 2018** (date à confirmer) visent à renouveler le collège des représentants du personnel.

Dans la commune a été créé un CT commun regroupant la commune de Bailly-Romainvilliers et le CCAS de Bailly-Romainvilliers. Le CT commun est alors compétent pour tous les agents des établissements concernés.

Le nombre de représentants du personnel

Le nombre de membres du collège des représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale. Il est fonction des effectifs des agents relevant du CT de la collectivité au 1er janvier 2018 :

Effectif des agents relevant du CT Nombre de représentants du personnel

entre 50 et 349	de 3 à 5 représentants
entre 350 et 999	de 4 à 6 représentants

Effectif des agents relevant du CT Nombre de représentants du personnel

entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

Lors du scrutin de 2014, le nombre de 5 représentants a été fixé pour l'établissement par délibération n°2014-085 du 27 juin 2014.

Un paritarisme facultatif

Le Comité technique n'est plus obligatoirement paritaire. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis des organisations syndicales.

Lors du scrutin de 2014, le maintien du paritarisme a été délibéré.

La composition du CT peut donc être la suivante :

1 Un maintien du paritarisme soit un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel tel que déterminé ci-dessus.

Exemple : 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité.

2 Un abandon du paritarisme. Dans ce cas, le nombre de représentants de la collectivité doit obligatoirement être inférieur au nombre de représentants du personnel

Exemple : 4 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité

Le recueil des avis

Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif pour le fonctionnement de l'instance. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité par le biais d'une délibération.

Lors du scrutin de 2014, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité a été délibéré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en voix délibérative.

M. LECOINTRE demande si l'avis des représentants du personnel a bien été requis en amont.

Mme SCHLOMKA confirme qu'il a été recueilli lors du CT en date du 3 mai 2018.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique, de décider le maintien du paritarisme et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique ainsi que les modalités sont approuvées à l'unanimité.)

5. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Mme SCHLOMKA rappelle que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux. Il est créé dans les collectivités d'au moins 50 agents.

Organe consultatif émettant des avis sur les projets de décision des autorités territoriales, il est saisi pour les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans le travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Il veille également à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines. Son organisation est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Mme SCHLOMKA précise que le CHSCT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique. Les résultats des élections au CT du **6 décembre 2018** (date à confirmer) serviront donc à composer le collège des représentants du personnel au CHSCT.

Le nombre de représentants du personnel

Le nombre de membres du collège des représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis des organisations syndicales. Il est fonction des effectifs des agents relevant du CHSCT de la collectivité au 1er janvier 2018 :

Effectif des agents relevant du CHSCT Nombre de représentants du personnel	
entre 50 et 199	de 3 à 5 représentants
200 et plus	de 3 à 10 représentants

Lors du scrutin de 2014, le nombre de 5 représentants a été fixé pour l'établissement par délibération n°2014-086 du 27 juin 2014.

Un paritarisme facultatif

Le CHSCT n'est pas obligatoirement paritaire. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de préférence après avis des organisations syndicales.

Lors du scrutin de 2014, le maintien du paritarisme a été délibéré.

La composition du CHSCT peut donc être la suivante :

1 La mise en place du paritarisme soit un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel tel que déterminé ci-dessus.

Exemple : 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité

2 Un système non paritaire. Dans ce cas, le nombre de représentants de la collectivité doit obligatoirement être inférieur au nombre de représentants du personnel.

Exemple : 4 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité

Le recueil des avis

Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif pour le fonctionnement de l'instance. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité par le biais d'une délibération.

Lors du scrutin de 2014, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité a été délibéré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en voix délibérative.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le maintien du paritarisme et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que les modalités sont approuvées à l'unanimité.)

6. FIXATION D'UN TAUX DE VACATION POUR LES PROFESSEURS INTERVENANTS

Mme SCHLOMKA rappelle que dans le cadre du recrutement de personnels vacataires destinés à la promotion des instruments de musique au sein de nos écoles, il convient de déterminer un taux de rémunération brute de l'heure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de rémunération à 14.50 euros brut de l'heure majoré de 10% d'indemnités de congés payés et de 10% d'indemnités de fin de contrat à durée déterminée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le taux de vacation pour les professeurs intervenants et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Le taux de vacation pour les professeurs intervenants est approuvé à l'unanimité.)

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois comme suit :

- La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture pour adapter les effectifs au besoin d'encadrement.
- La création d'un emploi d'assistant culturel à temps non complet 28H pour subvenir aux besoins de l'école de musique.

Il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces suppressions et de cette création.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'actualisation du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.)

8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-036 DU 26 MARS 2018 PORTANT SUR LES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Mme ALVAREZ rappelle que les sorties pédagogiques proposées par les enseignants aux élèves, sont le complément indispensable à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire. L'accès à la culture pour chaque enfant s'inscrit dans une démarche forte de la politique municipale par l'intermédiaire de la découverte des arts et cultures la plus large possible.

Ainsi, les visites de musées, de châteaux, d'expositions, de spectacles, organisées par les écoles participent à l'épanouissement et à l'ouverture des enfants sur le monde.

Dans ce cadre, la commune accompagne le développement de ces activités afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant les associations scolaires pour les droits d'entrées et les transports qui y sont liés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention sur la base des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année à raison de 10€ par enfant pour le transport et 15€ par enfant pour les droits d'entrée.

Par contre, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs, les enfants partant en classe de découverte ou participant à des sorties avec participation financière exceptionnelle de la mairie (exemple : 7 sorties équitation pour une classe de la maternelle Les Coloriades).

Par délibération n° 2018-036 du 26 mars 2018, le conseil municipal a fixé les montants des subventions financières versées aux associations scolaires pour l'année 2018.

Or, il convient de rajouter les 12 élèves de la classe ULIS dans le calcul du montant de la subvention.

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE GS Girandoles élémentaire	300 €

Les crédits sont inscrits au budget 2018 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°2018-036 du 26 mars 2018 portant sur les subventions financières aux associations scolaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La modification de la délibération n°2018-036 du 26 mars 2018 portant sur les subventions financières aux associations scolaires est approuvée à l'unanimité.)

9. SIGNATURE AVEC L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE « UNICEF » D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DU LABEL VILLE AMIE DES ENFANTS.

Mme le Maire rappelle que l'éducation et le bien-être des enfants et des jeunes de Bailly-Romainvilliers sont des enjeux prioritaires pour la municipalité. Le partenariat avec l'UNICEF fait partie intégrante de la mise en œuvre de l'action municipale en ce sens.

En 2014, la commune de Bailly-Romainvilliers a renouvelé son engagement avec l'UNICEF jusqu'en 2020 sous la forme de la signature d'une charte. Les axes choisis ont été l'amélioration de l'éducation et du bien-être des enfants, la promotion de leurs droits et surtout leurs applications.

Il convenait de formaliser cet engagement par la signature d'une convention.

Ladite Convention n'ayant pas été remise par l'UNICEF à l'issue du renouvellement du label, il convient de la signer afin de régulariser le dossier « Ville Amie des Enfants ».

Cette convention d'objectif engage la collectivité à :

1. Mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local en tenant compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales.
2. Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes en particulier les plus fragiles.
3. Permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des acteurs de la vie sociale en prenant en compte leurs besoins, leurs voix, leurs opinions et leurs projets dans tous les domaines qui les concernent.

4. Faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur son territoire.
5. Adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ à partir de l'année de signature de la convention et pour la totalité de sa durée (article 10 de la convention).

Cette somme sera inscrite au budget tous les ans pour la durée de la convention.

M. LECOINTRE demande des précisions quant aux actions menées en partenariat avec l'UNICEF.

Mme le Maire mentionne par exemple des actions au sein des écoles, des centres de loisirs ou encore du festival de l'enfance. Par ailleurs, la commune accompagne l'UNICEF par le prêt de locaux ou dans son partenariat avec le collègue.

M. BONNEMAYRE indique qu'il serait intéressant d'avoir une information permanente sur le droit des enfants.

Mme le Maire précise qu'un travail au quotidien est réalisé, dont les éléments majeurs sont mentionnés sur le site de la commune.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la convention d'objectifs avec l'UNICEF dans le cadre du label « Ville amie des enfants » et de l'autoriser à signer ladite convention et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La convention d'objectifs avec l'UNICEF dans le cadre du label « Ville amie des enfants » et l'autorisation au Maire de signer ladite convention sont approuvés à l'unanimité.)

10. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA FERME CORSANGE – RESIDENCES ET EVENEMENTS CARITATIFS

Mme de MARSILLY rappelle que jusqu'à présent, la seule possibilité légale pour bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du centre culturel La Ferme Corsange était d'être une association domiciliée à Bailly-Romainvilliers. Cette mise à disposition gracieuse pouvait avoir lieu seulement une fois par an, selon la délibération du conseil municipal n°2017-056 du 30 juin 2017.

En pratique cependant, la Ferme Corsange était mise à disposition gratuitement régulièrement, qu'il s'agisse de résidences d'artistes donnant lieu à une représentation publique (ou non), ou de manifestations à caractère caritatif.

Ainsi, il était nécessaire de faire voter une délibération chaque fois que la salle était 'prêtée' à une association ou une compagnie d'artistes. De plus, la convention ne permettait pas qu'il fût mentionné qu'en échange d'un prêt de la salle à une compagnie d'artistes (= « résidence d'artistes »), cette dernière pourrait, en contrepartie, offrir une ou plusieurs prestations artistiques à la ville.

Il apparaît donc nécessaire, afin de prendre en compte la réalité des activités du centre culturel tout autant que de fluidifier les procédés, d'élargir les possibilités de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle, et de prévoir la possibilité de contreparties artistiques lors d'éventuelles résidences d'artistes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De maintenir la possibilité, pour les associations domiciliées à Bailly-Romainvilliers, de bénéficier gratuitement de la Ferme Corsange une fois par an.
- D'élargir la mise à disposition gratuite du centre culturel aux résidences d'artistes et événements à caractère caritatif, sous les conditions suivantes :
 - La résidence d'artistes ne doit pas excéder 10 jours de mise à disposition,
 - Le choix de la résidence d'artistes est subordonné à des critères artistiques,
 - La résidence d'artistes peut éventuellement donner lieu à une contrepartie, notamment une ou plusieurs prestations artistiques offertes par la compagnie à la ville, dans un délai de 3 ans maximum,
 - Les manifestations à caractère caritatif peuvent bénéficier de la gratuité, après jugement de la qualité du projet sur la foi d'un dossier de présentation,
 - Le dossier de présentation de l'événement doit faire apparaître un budget prévisionnel, prévoyant le reversement intégral des bénéfices à une association caritative.

M. LECOINTRE regrette le fait que l'opposition n'aura plus accès aux informations relatives aux prêts de salles à titre gracieux.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la mise à disposition gratuite de la Ferme Corsange – résidences et événements caritatifs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(La mise à disposition gratuite de la Ferme Corsange – résidences et événements caritatifs est approuvée à l'unanimité.)

11. TARIFS CENTRE CULTUREL SAISON 2018-2019 - ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS TARIFAIRES PRECEDENTES

Mme de MARSILLY rappelle que la tarification fait apparaître un manque de lisibilité ; le spectateur doit chercher et réfléchir afin de comprendre quel tarif lui correspond, mais aussi si la formule d'abonnement lui est bénéfique.

Les offres de fidélisation sont peu variées, et la carte d'adhérent semble chère d'autant que le gain (= spectacle offert) n'apparaît pas évident. De plus, les cartes d'adhérent sont plus chères que celles proposées au File7 et à la Ferme des Communes (10-15€).

Ce frein à la compréhension est aussi un frein à l'achat, rendu plus complexe.

Enfin, une rapide analyse des recettes de billetterie fait apparaître une sous-évaluation des tarifs des spectacles les plus prestigieux, tout autant qu'une sur-évaluation des tarifs des spectacles 'découverte'.

En effet, alors que les spectacles les plus attractifs font le plein, ils ne génèrent qu'une recette de billetterie limitée ; à l'inverse, les tarifs des spectacles 'découverte' (tarif B) semblent globalement trop élevés pour inciter les spectateurs à prendre des risques.

Tout d'abord, il est important de simplifier la lisibilité et faciliter la compréhension des tarifs.

Les gammes de tarifs pourraient être renommées, afin que leur désignation permette d'identifier immédiatement la gamme de spectacle : tarifs Exception (A+), Prestige (A) et Découverte (B).

De plus, les tarifs doivent être rendus plus visibles dans la plaquette de présentation de la saison : ils seront indiqués à chaque page de présentation de spectacle afin que l'utilisateur n'ait pas à se reporter en fin de plaquette et chercher lui-même les informations en fonction de la catégorie. On indiquera par exemple : « de 13 à 32€ ».

Il sera nécessaire de mettre l'accent sur différentes offres de fidélisation qui s'adapteront à divers degrés d'envies ou besoins des spectateurs. En complément d'une carte d'abonné donnant droit aux tarifs réduits, les spectateurs auront la possibilité de bénéficier de Packs de 3, 5 ou 10 spectacles.

Afin d'en faciliter la compréhension et de s'adapter aux tarifs pratiqués par le File7 et la Ferme des Communes (cartes valables dans les autres lieux), le prix des cartes d'adhérent sera sensiblement abaissé, mais ne donnera plus droit qu'à des tarifs réduits : le spectacle offert sera supprimé. Ainsi, l'avantage procuré par la carte d'adhérent sera plus clair et plus homogène avec les autres structures.

Il est important de maintenir, via la tarification, une attention particulière aux romainvillersois afin de les inciter à fréquenter davantage la Ferme Corsange. Cette forte incitation tarifaire se retrouvera dans les différentes propositions d'abonnements, qui seront moins coûteuses pour les habitants de la ville.

Comme nous le verrons plus tard, ces offres de fidélisations seront au moins aussi intéressantes que celles qui existent aujourd'hui, mais aussi plus variées.

Enfin, il est préconisé d'appliquer aux jeunes publics des tarifs progressifs et correspondant mieux au 'standing' des spectacles concernés, contrairement au tarif unique de 5€ précédemment. On optera pour un ticket à 50% du plein tarif, arrondi au nombre entier supérieur. Afin de faire venir davantage de spectateurs adolescents, ces tarifs concerneront les moins de 16 ans, contre 12 ans auparavant.

Mme le Maire indique que la plaquette du programme 2018/2019 du Centre Culturel est en cours d'élaboration. Une première présentation a été faite lors du spectacle qui s'est tenu samedi dernier.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs du Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(Les nouveaux tarifs du Centre Culturel sont approuvés à l'unanimité.)

12. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

M. CHAMBAULT rappelle qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département de Seine-et-Marne a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs dont il est propriétaire, dans les communes de Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la commune de Bailly-Romainvilliers des abris voyageurs. Une convention permettant de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département au profit de la commune a donc été conclue.

Ainsi, en 2002, deux abris voyageurs ont été implantés dans le secteur des Girandoles et il convient aujourd'hui de renouveler la convention venant à expiration.

Celle-ci prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs entre la commune et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer une convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs entre la commune et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est approuvée à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
2018-015	19/03/2018	Portant signature d'un devis relatif à l'organisation d'un séjour en août à Buthiers (6 110 € TTC)
2018-016	23/03/2018	Portant signature d'une convention pour la réalisation et le montage d'une vidéo promotionnelle de la Ville par l'agence de communication BKM Production (23 991,30 € TTC)
2018-017	26/03/2018	Portant signature d'un devis relatif à l'organisation d'un séjour en juillet à La Baule-Escoublac (3 026 € TTC)
2018-018	27/03/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle "'OUTSIDE DUO" du 10 novembre 2018 (2 500 € TTC)
2018-019	27/03/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle "les illusionistes Puzzling" du 24 novembre 2018 (3 240 € TTC)

N°	DATE	OBJET
2018-020	27/03/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle "BUN HAY MEAN" du 16 février 2019 (6 000 € TTC)
2018-021	27/03/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle "HAIDOUTI ORKESTAR" du 13 avril 2019 (3 500 € TTC)
2018-022	30/03/2018	Portant signature d'un contrat d'engagement relatif à la gestion et à l'organisation des inscriptions de la brocante de l'été avec la société SPOTTT (commission de 10% du montant des recettes)
2018-023	03/04/2018	Portant signature d'un contrat relatif aux expositions d'Explora avec la Cité des sciences et de l'industrie (108 € TTC)
2018-024	03/04/2018	Portant signature d'un contrat relatif à une animation avec Provins Tourisme (139 € TTC)
2018-025	03/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour le spectacle "L'arbre à swing" du 17 mai 2018 (2 698,79 € TTC)
2018-026	09/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle d' Antonia de Rendinger du samedi 11 mai 2019 (6 382,75€ TTC)
2018-027	11/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle "Oui !" du samedi 8 décembre 2018 (5 372,50€ TTC)
2018-028	11/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle "Les PertuBatteurs" du jeudi 21 juin 2018 (1 500€ TTC)
2018-029	13/04/2018	Portant signature d'un contrat de location d'une licence d'utilisation du logiciel de billetterie Tickboss (montant HT par an : 0,16 € jusqu'à 2 000 billets, 0,12 € jusqu'à 4 000 billets, 0,10 € jusqu'à 6 000 billets, 0,08 € jusqu'à 10 000 billets)
2018-030	13/04/2018	Portant signature d'un contrat de location de 2 imprimantes Star TSP700II (montant de 300 € HT par an)
2018-031	13/04/2018	Portant signature d'un accord pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne Tickboss Web (0,50€ TTC par billet par tranche de tarif de 35 € par billet)
2018-032	13/04/2018	Portant signature d'un contrat relatif au service SP PLUS V2 concernant une plateforme permettant la mise en en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance sur internet au profit de la commune de Bailly-Romainvilliers avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile de France (abonnement mensuel de 20 € ; coût par transaction de 0,13 €)
2018-033	16/04/2018	Portant acception d'un contrat de prêt entre la commune et le crédit mutuel d'Ile-de-France (2 millions d'€)
2018-034	17/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle "Minibus" du 8 mars 2019 et 4 ateliers d'écriture le 7 mars 2019 (2 500 € TTC)
2018-035	17/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour deux représentations de spectacle "Molière dans tous éclats" du 16 avril 2019 (3 270,50 € TTC)
2018-036	17/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession pour une représentation de spectacle "dans le peau de Cyrano" du 12 mars 2019 (3 165 € TTC)
2018-037	23/04/2017	Portant signature d'un contrat de location d'un lecteur code-barres UNITECH modèle EA600 (200 € HT par an)

N°	DATE	OBJET
2018-038	25/04/2018	Portant signature d'un contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet 2018 avec la société « Nuit Féérique » (9 000 € TTC)
2018-039	25/04/2018	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation musicale du 13 juillet 2018 avec M. Stéphane HERBAY (600 € TTC)
2018-040	25/04/2018	Portant signature d'un contrat relatif à une projection publique non commerciale du film "Charlie et la Chocolaterie" avec la société "SWANK FILMS DISTRIBUTION" (542,40€)
2018-041	25/04/2018	Portant signature d'un contrat relatif à une projection publique non commerciale du film "Le Petit Prince" avec la société "SWANK FILMS DISTRIBUTION" (542,40€)
2018-042	25/04/2018	Portant signature d'un contrat relatif à une projection publique non commerciale du film "Shaun le mouton" avec la société "SWANK FILMS DISTRIBUTION" (542,40€)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 21h12)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 28 mai 2018*

Céline SANTOS NUNES

Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK

Le Maire